Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_032-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-032 Programmation et inscription budgétaire complémentaire pour le financement de logements locatifs sociaux dans le cadre du PLH transitoire au titre de l'année 2026

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025 approuvée par le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_032-DE

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le Programme de Local de l'Habitat (PLH) de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu la délibération n°2025-04-074 du 3 juillet 2025 dressant le bilan du PLH 2019-2024 et validant la poursuite de certaines actions du PLH jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH,

Vu la délibération n° 2025-05-120 du 9 octobre 2025 modifiant les modalités d'attribution et de versement des aides intercommunales pour la création de logement sociaux,

Contexte et rappel du cadre d'intervention

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté de communes accompagne les bailleurs sociaux afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI par le biais de conventions conclues pour chaque opération.

Cette intervention s'inscrit dans un cadre partenarial avec le Département, qui attribue des subventions aux opérations de logements sociaux sous réserve d'un cofinancement de l'EPCI fixé à au minimum 20 % du montant de la subvention départementale par logement PLUS et PLAI. La participation financière de la Communauté de communes constitue à ce titre une condition déterminante de la mobilisation des aides départementales : en l'absence d'engagement communautaire, les subventions du Département ne peuvent être attribuées et les opérations concernées sont susceptibles d'être remises en cause. Dans un contexte de tension accrue sur les équilibres financiers des bailleurs sociaux, cette participation demeure par ailleurs essentielle pour sécuriser les montages financiers et permettre la réalisation effective des projets de logements sociaux nécessaires au territoire.

Programmation prévisionnelle des opérations 2026

Au titre de l'année 2026, plusieurs demandes de conventionnement ont été déposées par les bailleurs sociaux :

- Armorique Habitat : 34 LLS (16 PLUS et 18 PLAI) à Guichen pour 65 600 €
- Espacil : 14 LLS (9 PLUS et 5 PLAI) à Guichen pour 24 600 €
- Néotoa : 1 LLS (1 PLAI) supplémentaire à Guichen pour 2 400 €
- Néotoa : 17 LLS (12 PLUS et 5 PLAI) à Goven pour 28 800 €
- Néotoa : 31 LLS (22 PLUS et 9 PLAI) à Bourg-des-Comptes pour 52 400 €
- Néotoa : 39 LLS (26 PLUS et 13 PLAI) à Guipry-Messac pour 67 600 €

Ces projets représentent un total de 136 logements locatifs sociaux, pour un besoin de financement communautaire estimé à 241 400 €, calculé conformément aux règles de participation en vigueur.

Situation budgétaire et nécessité d'une inscription complémentaire

Au titre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) du PLH 2019-2024, un reliquat de crédits non encore affectés demeure disponible à hauteur de 114 000 €.

Compte tenu du montant total des besoins identifiés pour l'année 2026 (241 400 €), ce reliquat s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des opérations programmées. Il est donc nécessaire de procéder à l'inscription d'un complément budgétaire de 127 400 €, dans le cadre du PLH transitoire, pour l'année 2026, afin d'assurer la continuité de l'intervention communautaire en faveur du logement social.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_032-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité avec 1 abstention (Jean-Marc MALDONADO) :

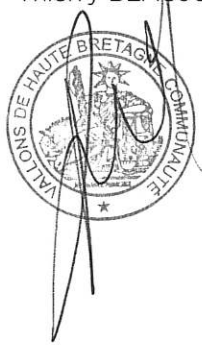
- D'approuver la programmation prévisionnelle des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2026 dans le cadre du conventionnement avec les bailleurs sociaux ;

- De décider l'inscription budgétaire d'un complément de 127 400 € au titre du PLH transitoire 2026, venant s'ajouter au reliquat de 114 000 € disponible sur la PPI du PLH 2019-2024 ;

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération avec les bailleurs sociaux concernés.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_032-DE